

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 DECEMBRE 2018  
Hôtel de Ville - Salle du conseil municipal**

**PRESENTS** : MM. RENAU, MARCOS, Y. LAUGE, GALONNIER, JEANNIN, FORTUN, MODENATO, PEYRE, GUILHEM, Mmes CAMPOURCY, CALAS, BOLZAN, CHANNOUFI, BROCHARD, FERRAND.

**ABSENTS REPRESENTES** : Mme PETITJEAN ayant donné pouvoir à M. RENAU, Mme CALVIA-DURIEZ ayant donné pouvoir à M. MODENATO, M. BERGE ayant donné pouvoir à M. MARCOS.

**ABSENTS** : MM. M. LAUGE, SENEGAS, VOISIN, Mmes VERDALLE, AUBERT.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. MARCOS.

**SECRETAIRE ADMINISTRATIF** : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2018.

**0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 15 avril 2014)**

Néant.

**1. Fonction publique**

➤ **Personnel communal : mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Complément n°2**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations du 13 décembre 2016 et du 13 décembre 2017 décidant d'appliquer respectivement au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) aux cadres d'emplois éligibles à ces dates et d'en fixer les modalités d'attribution.

Il ajoute que par arrêté ministériel du 14 mai 2018, le RIFSEEP est désormais applicable au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il propose donc d'instaurer le RIFSEEP au cadre d'emploi susvisé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les modalités d'attribution fixées dans la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016.

Vu les délibérations du 13 décembre 2016 et du 13 décembre 2017, vu l'arrêté ministériel du 14 mai 2018 et vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 octobre 2018, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'étendre le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi susvisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dit que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire du cadre d'emploi concerné, autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés à l'agent concerné dans le respect des dispositions énoncées dans la délibération du conseil municipal du 13 décembre 2016 et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif. Voté à l'unanimité.

➤ **Modification n° 31 du tableau des effectifs - Suppression de postes**

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal qu'il y a lieu, suite aux avancements de grade effectués au cours de l'année 2018 et après avis favorable à l'unanimité du comité technique du Centre de Gestion réuni le 16 octobre 2018, de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l'avis émis par le comité technique du Centre de Gestion de l'Hérault, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer du tableau des effectifs communaux les postes susvisés. Voté à l'unanimité.

➤ **Adhésion à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34)**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que :

Vu le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération n°2018-D-025 adoptée par le conseil d'administration du CDG 34 le 1<sup>er</sup> juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données,

Considérant que pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci
- coopérer avec l'autorité de contrôle
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer à la mission « délégué à la protection des données » proposée par le CDG 34 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération. Voté à l'unanimité.

## **2. Finances**

### ➤ **Budget primitif 2018 - Décision modificative N° 3 - Virements de crédits**

Sans objet.

### ➤ **Remplacement des menuiseries de l'école maternelle - 2<sup>ème</sup> tranche - Demande de subvention au titre de la DETR 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin », dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m<sup>2</sup>, a été construit au début des années 80 et nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

A ce titre, la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures de l'école élémentaire.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 8 classes élémentaires, 5 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de continuer en 2019 sa politique énergétique en poursuivant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle, 2<sup>ème</sup> tranche.

Ces travaux, estimés à 71 708 € HT, consisteraient à la fourniture et à la pose d'un ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Il informe que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Il ajoute que la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux a fait l'objet d'une aide financière au titre de la DETR 2018 et sera mise en œuvre durant l'été 2019.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement le remplacement des menuiseries de l'école maternelle, 2<sup>ème</sup> tranche, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits à l'article 2313, opération n° 113 du budget communal, dit qu'une aide financière sera demandée au syndicat Hérault Energies au titre du programme :

maîtrise de l'énergie et sollicite de la part de Monsieur le Sous-Préfet une aide financière au titre de la DETR 2019, la plus élevée possible et au minimum de 60 %. Voté à l'unanimité.

➤ **Remplacement des menuiseries extérieures - Ecole maternelle - 1<sup>ère</sup> tranche - Demande de subvention auprès du syndicat Hérault Energies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le groupe scolaire « Jean Moulin », dont les bâtiments représentent une superficie de 2 600 m<sup>2</sup>, a été construit au début des années 80 et nécessite la réalisation de travaux de réhabilitation visant plus particulièrement à améliorer ses performances énergétiques.

Il rappelle au conseil municipal que la commune a engagé depuis plusieurs années des actions en faveur des économies d'énergie en améliorant notamment la gestion du chauffage par l'installation d'une gestion technique bâtiment (GTB), en procédant à l'isolation des combles et au remplacement des menuiseries extérieures de l'école élémentaire.

Ces locaux pleinement utilisés accueillent 8 classes élémentaires, 5 classes maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, ainsi que le restaurant scolaire.

Soucieuse de réduire durablement ses coûts de fonctionnement et d'apporter un meilleur confort aux enfants et personnel encadrant, la commune envisage de continuer en 2019 sa politique énergétique en poursuivant la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle.

Ces travaux estimés à 92 882 € HT consisteraient à la fourniture et à la pose d'ensemble de menuiseries en aluminium : châssis coulissants, portes et volets roulants électriques.

Il ajoute que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière de la part du syndicat Hérault Energies au titre de la maîtrise de l'énergie, à hauteur de 10 000 €.

Considérant nécessaire de poursuivre les actions déjà engagées en faveur des économies d'énergie et plus particulièrement le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle - 1<sup>ère</sup> tranche, le conseil municipal, après en avoir délibéré, dit que les crédits seront inscrits au budget communal, article 2313, opération n° 113 du budget communal et sollicite de la part du syndicat Hérault Energies un aide financière au titre de la maîtrise de l'énergie. Voté à l'unanimité.

➤ **Ludothèque : projet ESCAPE GAME - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 2011 la commune programme un festival de jeux de société modernes intitulé « Jouons » qui rencontre un réel succès auprès des familles et du jeune public du territoire.

Le succès de ce festival, initié par les jeunes du club ados, a conduit la commune, sous la responsabilité d'un animateur spécialisé, à la création d'un espace ludothèque ouvert toute l'année.

La ludothèque répond aux besoins d'un large public et s'efforce de faire émerger des projets autour du jeu.

A cet effet, la commune projette la création d'un ESCAPE GAME sur le thème « La croisade des Albigeois », pan de l'histoire locale.

Les ateliers proposés aux jeunes consisteront :

- à la conception et rédaction d'un Game Design Document,
- à la conception d'énigmes, décors et pièges.

Les jeunes travailleront sur le design graphique en utilisant du matériel PC et tablettes.

M. le Maire présente le budget des actions développées par la ludothèque et indique que la Direction des Affaires Culturelles Occitanie propose, dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) conclu avec l'agglomération Béziers-Méditerranée, un financement à hauteur de 7 500 €.

Vu les projets développés par la ludothèque dans le but de favoriser l'accès aux arts et à la culture particulièrement pour les publics jeunes et vu le budget des actions de la ludothèque, le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la DRAC Occitanie une aide financière de 7 500 € pour la mise en œuvre d'un projet ESCAPE GAME. Voté à l'unanimité.

### **3. Institutions et vie politique**

➤ **SICTOM de la région de PEZENAS-AGDE - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - Année 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SICTOM de la région Pézenas-Agde a transmis le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets afin que les conseillers municipaux puissent apprécier les actions et le travail quotidien menés par le syndicat en matière de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets au titre de l'année 2017. Voté à l'unanimité.

#### ➤ **Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée - Création d'un service commun de lecture publique**

Une réflexion menée dans le cadre du contrat territorial de lecture publique (cofinancé par l'Etat) a conduit les communes et la Communauté d'Agglomération à engager le processus de création d'un service commun de la lecture publique sur le territoire.

Le service commun est un dispositif de mutualisation mis en place en dehors de la compétence transférée pour gérer une mission exceptionnelle (article L 52.11.4.2 du code général des collectivités territoriales).

Le service commun, support juridique de la mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire, a pour objectifs stratégiques de :

- améliorer, proposer et fidéliser autour de la lecture publique,
- susciter davantage d'usages et d'usagers et améliorer la fréquentation en élargissant les publics,
- garantir à tous une égalité d'accès à l'information et à la documentation,
- construire une offre documentaire qui intègre les nouveaux supports, notamment numériques, et tienne compte des nouveaux usagers,
- développer une dynamique commune entre les professionnels de la lecture publique du territoire en fédérant les compétences,
- rationaliser les coûts.

Les missions générales de lecture publique (constitution des collections, développement de l'action culturelle, l'accueil des publics, la mutualisation des ressources professionnelles) restent inchangées et sous maîtrise des communes.

Le service commun apporte en complément une culture commune et de nouvelles compétences par des actions de formation, la mise en place d'une carte d'accès unique, l'harmonisation des pratiques d'accueil des publics par la réalisation d'une charte, la coordination et co-construction des actions culturelles.

Sur le plan opérationnel, le service commun est géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ; un coordonnateur, dont le poste est cofinancé par la Communauté d'Agglomération et l'Etat pendant trois ans, assure la mise en place et l'animation.

Les communes membres de la Communauté d'Agglomération mettent à disposition ou transfèrent les moyens humains nécessaires au fonctionnement du service commun. Une convention entre chaque commune et la Communauté d'Agglomération, en règle les modalités pratiques (conditions d'emploi, conditions financières, évaluation, durée...).

Outre les coûts financiers en matière de ressources humaines ci-dessus évoqués et traités par les conventions, les coûts liés à la confection et l'édition de la carte d'accès unique et au renouvellement, ainsi que les logiciels de réseaux et les maintenances, sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Les communes ayant choisi la mise à disposition sont les suivantes : Boujan-sur-Libron, Lignan-sur-Orb, Montblanc, Sauvian, Sérignan, Servian, Villeneuve-les-Béziers, Coulobres, Valros (personnel uniquement constitué de bénévoles).

Les communes ayant choisi le transfert sont les suivantes : Alignan du Vent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adhérer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, au service commun de la lecture publique géré par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun de la lecture publique avec le Président de la Communauté d'Agglomération. Voté à l'unanimité.

#### **4. Domaines de compétences par thèmes**

##### ➤ **Participation aux frais de scolarisation - Classe ULIS - Année scolaire 2017-2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un enfant domicilié sur la commune a été affecté dans l'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Les Romarins à BEZIERS.

A cet effet, conformément aux articles L 212-8 et L 351-2 du code de l'éducation nationale, la commune de Lignan sur Orb, commune de résidence, est tenue de participer aux frais de scolarité supportés par la commune de BEZIERS, commune d'accueil.

Le montant des frais de scolarité correspondant s'élève à 620,30 € par enfant pour l'année scolaire 2017-2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la participation aux frais de scolarité au titre de l'année scolaire 2017-2018 d'un montant de 620,30 € par enfant, dit qu'un seul élève est concerné et dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal. Voté à l'unanimité.

##### ➤ **Règlement intérieur accueil périscolaire - Année scolaire 2018-2019 - Adaptation**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'apporter une adaptation au règlement intérieur de l'accueil périscolaire, approuvé par le conseil municipal du 5 juin 2018.

A cet effet, il propose de modifier l'article 1, plus précisément d'avancer à 13 h 20 l'horaire d'ouverture de l'accueil périscolaire de l'après-midi.

Vu la délibération du conseil municipal du 5 juin 2018 approuvant le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le règlement intérieur de l'accueil

périscolaire tel que proposé, dit que les autres articles restent inchangés et dit qu'il rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Voté à l'unanimité.

## **5. Autres domaines de compétences**

### ➤ **Transmission électronique des actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité - Avenant à la convention avec les services de l'Etat**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 2 avril 2012 approuvant la convention de dématérialisation des actes transmis au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité ainsi que la délibération du 13 décembre 2017 décidant d'étendre la télétransmission aux documents budgétaires.

Il ajoute qu'il y a lieu d'étendre cette télétransmission aux actes de la commande publique soumis au contrôle de légalité et propose, à cet effet, de passer l'avenant n° 2 à la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'étendre la télétransmission aux actes de la commande publique et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque jour sur le territoire, les sapeurs-pompiers de France interviennent toutes les 7 secondes au plus vite que tout acteur dans l'urgence que ce soit dans les métropoles, dans les villes et villages et dans nos campagnes.

Chaque jour, ils sont près de 40 000 à être mobilisés, prêts à intervenir à l'appel du bip ou de l'alerte pour porter secours en risquant leur vie pour sauver des vies.

Nous avons un système de sécurité civile des plus performant du monde, qui associe à la fois des sapeurs-pompiers professionnels, des sapeurs-pompiers volontaires et des experts, avec le plus grand maillage territorial de secours, qui apportent une réponse urgente sur l'ensemble du territoire dans un délai moyen de 13 minutes environ.

Au quotidien comme en cas de crise, les missions effectuées par nos sapeurs-pompiers sont larges, intervenant par tout temps et à toute heure pour des malaises, des accidents, des incendies, des catastrophes industrielles et naturelles, ou encore sur les inondations et l'été sur les feux de forêt ou encore lors des attentats.

Depuis plusieurs années, l'augmentation des interventions et la sollicitation croissante font que nos sapeurs-pompiers dans tous les départements et communes de France sont : toujours-présents, toujours-partants et toujours-proches, mais surtout toujours là quand il faut.

Considérant l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la Directive Européenne sur le Temps de Travail (DETT),

Considérant la fragilité du système et le rapport sur la mission volontariat que devait porter le gouvernement avec ses 43 propositions et qui ne s'est pas traduit par des actes concrets,

Considérant le manque de moyens financiers pour recruter des sapeurs-pompiers en nombre qui serait la conséquence directe de cette transposition de la DETT, ce qui conduirait à l'abaissement du niveau de sécurité des populations et générerait de graves dysfonctionnements dans la distribution des secours,

Considérant de notre devoir de défendre ce service public qui a fait ses preuves depuis des décennies et qui demeure les piliers de la sécurité civile de notre République,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Elysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

En effet, cette hypothétique reconnaissance de travail aura des conséquences sur l'engagement citoyen que représente celui de sapeurs-pompiers volontaires qui ne doivent pas être concernés par la DETT afin qu'ils puissent continuer à assurer leur mission de secours, de lutte contre les incendies et de protection des biens et des personnes.

L'engagement du Ministre de l'Intérieur contre la transposition en droit français de la DETT qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies. Voté à l'unanimité.

### ➤ **Motion de soutien à la langue occitane au sein de la télévision publique régionale**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le gouvernement prépare une grande réforme du service public audiovisuel.

A cet effet, le collectif occitan, conscient de l'importance des orientations qui seront retenues pour les années à venir et soucieux de préserver la langue occitane,

Demande :

- une présence quotidienne de l'occitan à la télévision publique régionale,

- plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3, en exigeant l'égalité républicaine ; ce que la Corse a su obtenir est donc un droit pour les autres cultures et langues de France,

- que cette égalité s'applique aussi aux radios locales du service public, celles du réseau France Bleue
- enfin et surtout que France 3 Occitanie soit une véritable TELEVISION DE PAYS, une « CHAINE REGIONALE A VOCATION GENERALISTE », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales afin que la langue et la culture d'Oc retrouvent leur place normale et légitime.

Ces demandes ne sont pas localistes ni passéistes, elles sont l'expression d'une démocratie vivante et active pour l'avenir de nos territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient les demandes formulées par le collectif occitan dont les objectifs sont le maintien et la reconnaissance de la langue occitane et demande au gouvernement de tenir compte de ces demandes à l'occasion de la réforme du service public de l'audiovisuel. Voté à l'unanimité.

## **6. Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le vendredi 21 décembre 2018 auront lieu à :

- 11 h - Inauguration des travaux du chantier d'insertion au cimetière neuf, suivie d'un apéritif salle du conseil municipal en mairie
- 19 h 30 - Noël du personnel au 1<sup>ère</sup> étage de la mairie.

La séance est levée à 20 h 15.